



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.12

Numéro de la demande : 2019-6801
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve, nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Zidua SC
Numéro d'homologation : 32542
Principe actif (p.a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 3185900

But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'application à l'automne sur les lentilles sur l'étiquette du produit Zidua SC, utilisé soit seul pour la suppression des mauvaises herbes figurant précédemment sur l'étiquette, soit en mélange en cuve en association avec du glyphosate pour la suppression d'autres mauvaises herbes.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Le produit Zidua SC, utilisé pour une application résiduelle à la fin de l'automne avant la plantation des lentilles au printemps suivant, correspond au profil d'emploi homologué pour le pyroxasulfone. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, des travailleurs qui regagnent les lieux après l'application et des tierces personnes ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxasulfone n'a été soumise à l'appui de l'ajout d'une application à l'automne sur les lentilles sur l'étiquette du produit Zidua SC. Les données sur les résidus chimiques préalablement analysées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont confirmé que l'utilisation du produit Zidua SC sur les lentilles ne devrait pas accroître la quantité de résidus de pyroxasulfone au-delà de la limite maximale de résidus (LMR) établie. Par conséquent, l'application à l'automne du produit Zidua SC sur les lentilles ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les modifications apportées à l'homologation du produit Zidua SC, à savoir l'ajout d'une application résiduelle sur les lentilles à la fin de l'automne pour la répression des graminées annuelles et des latifoliées annuelles et l'ajout d'une option de mélange en cuve à la fin de l'automne pour les lentilles, ne devraient pas présenter de risques supplémentaires pour l'environnement. Comme les doses, les méthodes et le calendrier d'application correspondent à ceux homologués pour l'utilisation sur d'autres cultures, le risque environnemental associé à cette utilisation a été évalué comme étant adéquat. La mention sur l'étiquette est suffisante pour atténuer les préoccupations environnementales lorsque le produit Zidua SC est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une application à l'automne du produit Zidua SC avant la plantation des lentilles au printemps suivant offre aux cultivateurs une plus grande fenêtre d'application, ce qui peut réduire les charges de travail au printemps suivant. En outre, les chutes de neige et la fonte des neiges en hiver favorisent la pénétration de l'herbicide dans le sol, ce qui peut contribuer à améliorer l'uniformité de la lutte contre les mauvaises herbes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données d'efficacité et de phytotoxicité provenant d'essais en champ réalisés en Saskatchewan et en Alberta de 2018 à 2019. Les données d'essai fournies montrent qu'une application à l'automne du produit Zidua SC à une dose de 90 ou 120 g p.a./ha devrait assurer la répression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette en début de saison, au printemps suivant, sans pour autant susciter de préoccupations inacceptables quant à la tolérance des lentilles.

Sur la base des données disponibles, la modification de l'homologation du produit Zidua SC afin d'y inclure une application à l'automne sur les lentilles à une dose de 180 à 240 mL/ha (c.-à-d. 90 à 120 g p.a./ha), soit seul pour la répression des résidus en prélevée des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette au printemps suivant, soit en association avec du glyphosate à 450 à 900 g p.a./ha pour la suppression des mauvaises herbes levées au moment de l'application, est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'ajout d'une application à l'automne sur les lentilles sur l'étiquette du produit Zidua SC, à la fois seul et en mélange en cuve en association avec du glyphosate.

Références

- | | |
|---------|--|
| 3063722 | 2019, Efficacy Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(B) |
| 3063723 | 2019, Phytotoxicity Trial Reports, DACO: 10.3.2(A) |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9